



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59  
☎ : 03 86 59 53 82  
✉ : info@inserr.org

Marché Public  
N°MP 08 007

## CONSULTATION POUR PRESTATION INTELLECTUELLE

### **Article 1 – Objet du cahier des charges**

Le présent cahier des charges définit les caractéristiques de la prestation de formation à réaliser.

La proposition devra comprendre l'ensemble des deux modules .

### **Article 2 – Commande et livraison**

L'INSERR passera commande de la prestation par voie de convention avec un prestataire pour l'ensemble des modules.

Les dates de réalisation des interventions sont non négociables.

### **Article 3 – Clauses techniques pédagogiques**

Prestation de formation :

Caractéristiques relationnelles du métier d'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (selon description précisée au cahier des charges)

Durée de l'intervention :

3, 5 jours pour chacun des trois groupe de stagiaires

Caractéristiques du public à former :

Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière en formation initiale

Principes pédagogiques :

Alternance d'apports théoriques et exercices pratiques

Outils à prévoir :

Livret relationnel métier sur les principes abordés en formation et une copie informatique (Word) pour l'INSERR

### **Article 4 – Critères d'attribution de la commande**

Pour l'évaluation des offres proposées, il est demandé aux candidats une remise des programmes de formation des quatre modules ainsi qu'un échantillon du livret relationnel métier de leur création.

L'attribution de la commande se fera selon des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

- Contenu de la prestation : méthodes pédagogiques utilisées et adéquation aux objectifs
- Tarification de la prestation
- Références des formateurs



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59  
☎ : 03 86 59 53 82  
✉ : info@inserr.org

### **Article 5 – Modalités de financement**

La prestation fera l'objet d'un achat direct. La facturation sera produite après réalisation de la prestation globale.  
Le paiement s'effectuera fin de mois civil suivant la réception de la facture.

### **Article 6 – Avance forfaitaire**

Aucune avance forfaitaire n'est versée.

### **Article 7 – Confidentialité**

Le prestataire et le client s'engageront à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient (économique, techniques, etc.), auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la présente commande.

### **Article 8 – Propriété des travaux**

L'ingénierie de formation réalisée par le prestataire restera la propriété de l'INSERR.

Le client pourra la compléter, modifier ou rectifier. En revanche, il s'interdit de la communiquer à tout tiers même à titre gratuit, sauf accord du prestataire.

De même, il s'interdit de la publier, de la reproduire ou de faire mention de la réalisation de ce travail, sans l'accord du prestataire.

Marché Public  
N°MP 08 007